

Le 15 janvier 2024

DECISION N° 07-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
A LUCIA DO VALE
POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 juillet 2019 portant nomination de **Mme Lucia DO VALE** en qualité de Directrice adjointe chargée Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman à compter du 1^{er} septembre 2019;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1

Mme Lucia DO VALE, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) exerce par délégation du Directeur Général, les attributions relatives à cette fonction.

Mme Lucia DO VALE reçoit à ce titre, délégation de signature concernant la Direction des Ressources Humaines pour :

- Signer les contrats, décisions, conventions, courriers, correspondances ou autres documents relatifs à la gestion courante du Personnel non médical du CHAL, à l'exception des actes suivants, réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :
 - Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL
 - Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois d'encadrement
 - Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les personnels d'encadrement
 - Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL devant les tribunaux
- Attester du caractère exécutoire des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats concernant le fonctionnement financier de l'établissement, dans la limite des crédits régulièrement inscrits aux budgets et des pièces justificatives

La signature doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » suivie du nom, prénom, grade et fonctions du signataire.

Article 2

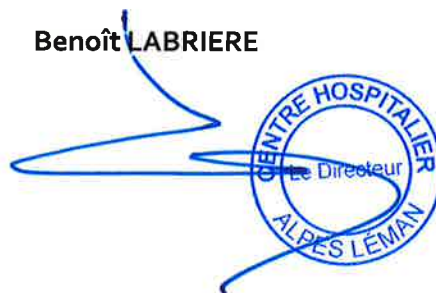
La Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman, Mme la Trésorière du CHAL sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024.**

Article 3

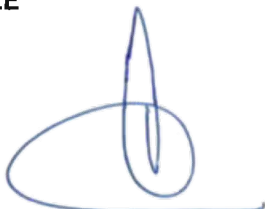
Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Benoît LABRIERE



Dépôt de signature :

Lucia DO VALE



Destinataires :

- Mme la Trésorière du CHAL
- L'intéressée
- Le dossier DRH
- Le RAA

Le 15 janvier 2024

**DECISION N° 08-2024/D
DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ;
Vu la décision administrative n° 07-2024/D en date du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à **Mme Lucia DO VALE** ;

DECIDE

Article 1

Mme Lucia DO VALE, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Alpes Léman, a reçu délégation de signature du Directeur Général, concernant la Direction Ressources Humaines pour :

- Signer les contrats, décisions, conventions, courriers, correspondances ou autres documents relatifs à la gestion courante du Personnel non médical du CHAL, à l'exception des actes suivants, réservés à la signature du Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :
 - Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL
 - Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois d'encadrement
 - Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les personnels d'encadrement
 - Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL devant les tribunaux
- Attester du caractère exécutoire des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats concernant le fonctionnement financier de l'établissement, dans la limite des crédits régulièrement inscrits aux budgets et des pièces justificatives

Article 2

En l'absence de Mme Lucia DO VALE, une délégation de signature de même portée pour les actes relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines est donnée à :

- **M. Yann CHENAL**, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines
- **Mme Gaëlle COCHET-GRASSET**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines
- **Mme Murielle DRIEU**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines

En l'absence de Mme Lucia DO VALE, une délégation de signature est donnée à

- **Mme Sylvie FAIJA**, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des Ressources Humaines pour les ordres de missions et les remboursements de frais de formation.

Article 3

Mme DO VALE, M. CHENAL, Mme COCHET-GRASSET, Mme DRIEU, Mme FAIJA, et Mme la Trésorière du CHAL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de surveillance.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet et prend effet **au 15 janvier 2024.**

Article 4

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Benoît LABRIERE

CENTRE HOSPITALIER
Le Directeur
ALPES LÉMAN

Destinataires :

Mme la Trésorière du CHAL

Les intéressés

Le dossier DRH

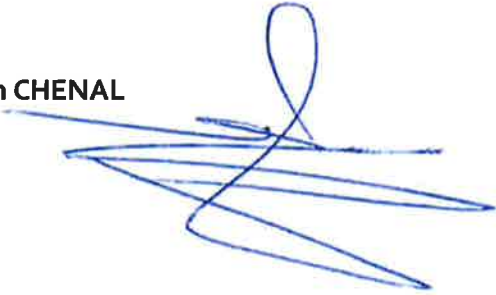
Le RAA

ANNEXE A LA DECISION

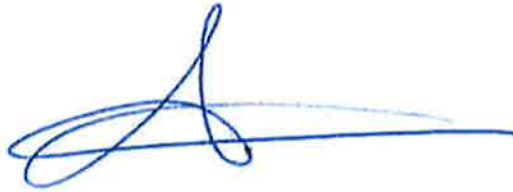
N° 08/2024 D

Dépôt de signatures

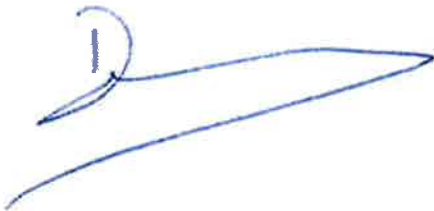
Yann CHENAL



Gaëlle COCHET-GRASSET



Murielle DRIEU



Sylvie FAIJA

